



www.ccbrianconnais.fr



DELIBERATION
N°102 du 18 décembre 2018

OBJET - Vente des composteurs :
fixation des tarifs 2019

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 18 décembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Romain GRYZKA à Mme Anne-Marie FORGEOUX
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Exposé des motifs :

Suite à sa labélisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », la Communauté de communes du Briançonnais dispose d'un marché de fourniture de composteurs en bois et en plastique afin de les vendre aux habitants du territoire qui en font la demande.

Plus de 2 ans après le lancement de l'opération, les modèles en plastique se vendent très peu (35 contre 266 pour le modèle en bois sur la même période). Il est donc préconisé de diminuer leur prix de vente, afin de dynamiser la vente de composteurs en plastique, et donc d'écouler les anciens stocks.

Ceci exposé :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2018-09.05.001 du 05/09/2018, notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu la délibération n°2017-24 du 28 mars 2017 fixant initialement les tarifs de vente des composteurs en bois et en plastique,

Considérant la démarche de réduction des déchets initiée au sein de la CCB depuis plusieurs années,

Vu l'avis favorable de la Commission « Technique Environnement Développement Durable » du 6 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » du 15 novembre 2018,

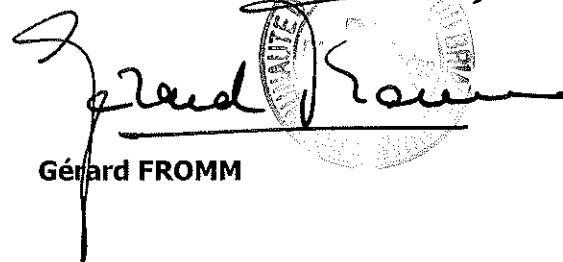
Vu l'avis favorable du Bureau des vice-présidents en date du 26 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°2017-24 du 28 mars 2017, à partir du 1^{er} janvier 2019
- **Approuve** le nouveau tarif de vente de composteur en plastique fixé à 15 € l'unité (net de TVA), tarif en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019,
- **Autorise** le Président ou son représentant à facturer aux habitants la vente de composteurs en plastique selon ce tarif.
- **Conserve** les autres tarifs indiqués dans la délibération abrogée n° 2017-24 du 28 mars 2017, à savoir :
 - 1 composteur bois de volume de 400 litres : 25 euros
 - 1 composteur bois de volume de 880 litres : 130 euros
 - 1 bac pour le broyat de végétaux de volume de 500 litres : 50 euros
 - 1 bioseau seul : 2 euros.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,



Gérard FROMM

Date affichage : **20 DEC. 2018**